

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT

L'implantation du mobilier urbain sur les voies piétonnes réduit l'espace disponible. Il devra donc être installé dans les zones de dégagement par rapport aux déplacements habituels du piéton. Les supports relatifs à l'éclairage ou à la signalisation routière seront, de préférence, ancrés aux façades des immeubles.

Au niveau des traversées piétonnes, le mobilier urbain ne devra pas entraver le champ visuel du piéton sur les voitures et inversement.

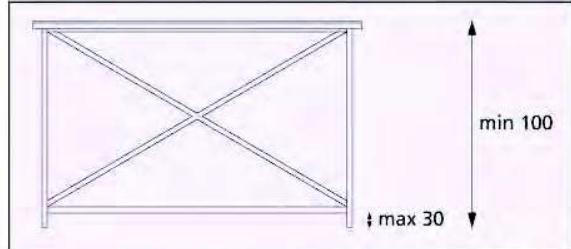
Dans le cas où une réduction du libre passage est occasionnée par du mobilier urbain, la largeur restante ne devra jamais être inférieure à 1,20 m, et ce, sur 50 cm maximum. De plus, des zones de rotation de 1,50 m devront être prévues de part et d'autre.

Les obstacles dont l'encombrement est supérieur à 50 cm devront être implantés à des endroits où le cheminement libre de 1,50 m de large est garanti. Par exemple, dans le cas d'une cabine téléphonique, on devra disposer, au minimum, de 1,50 m en plus de la largeur de la cabine (généralement 1,20 m), soit 2,70 m au total.

L'ensemble du mobilier urbain doit répondre à certaines normes. Les voici détaillées par thème.

## LES BARRIÈRES

- Hauteur : 100 cm minimum.
- Couleur contrastée par rapport au revêtement.
- Présence d'une barre inférieure à 30 cm maximum du sol (pour être facilement détectée par la canne d'une personne aveugle).
- Absence de chaînes faisant office de barrière.
- Absence d'arêtes vives.



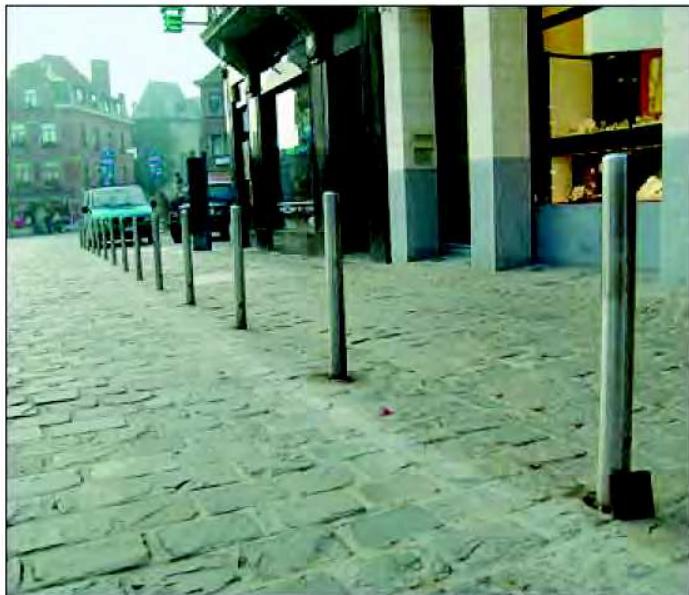
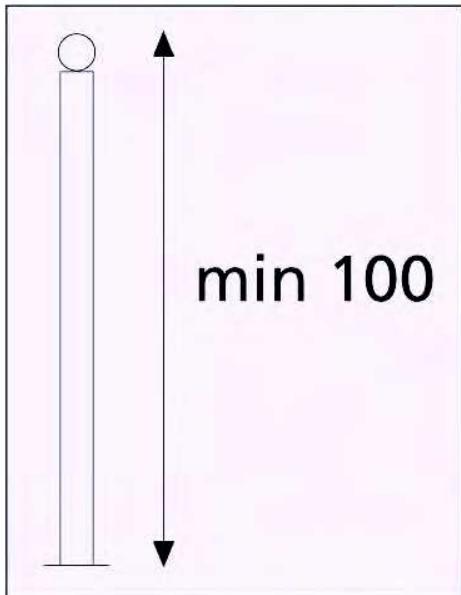
Figures 1 et 2: barrières répondant aux normes imposées.

© GAMAH et MET-D 434 (n° 05/5263)



## ■ LES POTELETS

- Hauteur: 100 cm minimum.
- Couleur contrastée par rapport au revêtement.
- Écartement entre potelets: 85 cm minimum.
- Pas de lien entre eux (ex.: chaîne).
- Absence d'arêtes vives.



Figures 3 et 4: normes pour l'aménagement des potelets. © GAMAH et MET-D 434 (n° 05/5303)

## ■ LES GRILLES ET LES AVALOIRS

- Espace interstiel: 2 cm maximum.

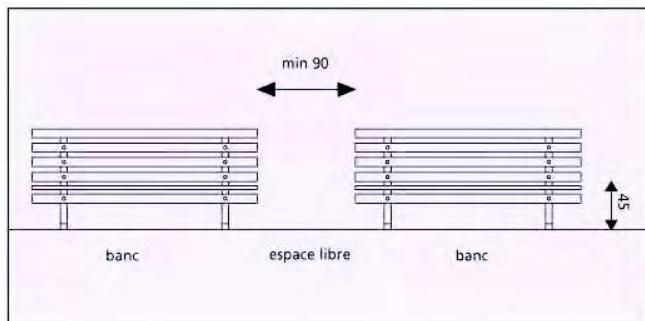


Figure 5: les avaloirs constituent un réel danger pour les personnes à mobilité réduite. © Access+

## ■ LES BANCS

- Hauteur d'assise: 45 cm minimum.
- Surface assise la moins creuse possible.
- Prévoir un accoudoir à chaque extrémité (peut servir d'appui).
- Prévoir un dossier.
- Réserver un espace libre de 90 x 150 cm côté banc pour le stationnement des chaises roulantes.
- Les positionner dans un endroit où ils n'obstruent pas le passage.
- Distance conseillée entre deux bancs successifs: 250 m.

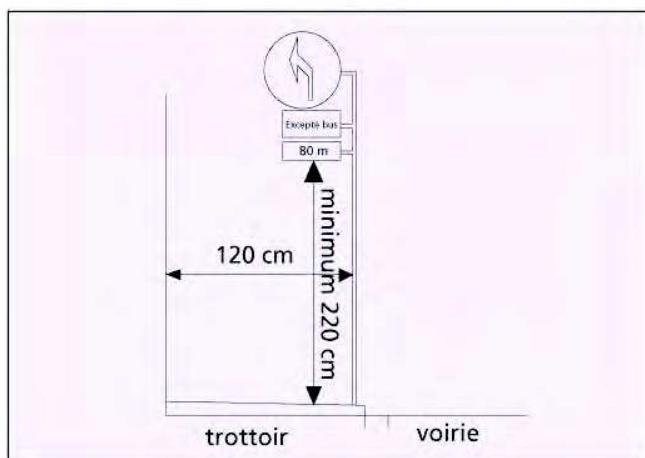
**La présence fréquente de sièges fixes et de bancs en bordure des itinéraires piétons est vivement recommandée, surtout pour les PMR. Pour autant que ces sièges ne gênent pas la circulation !**



Figures 6 et 7: la pose de bancs tous les 250 m est conseillée. © GAMAH

## ■ LES RÈGLES POUR LES PANNEAUX DE SIGNALISATION

- Hauteur du panneau: 2,20 m minimum.
- Libre passage : 1,20 m minimum.



Figures 8 et 9: aménagement type de panneaux de signalisation. © GAMAH

## ■ ATTENTION AUX ÉLÉMENTS EN PORTE-À-FAUX

Boîte aux lettres, panneaux publicitaires, ... Les éléments en porte-à-faux de plus de 20 cm doivent être prolongés jusqu'au sol ou encastrés dans le mur, afin d'être facilement détectables avec une canne.



Figures 10 et 11 : les personnes malvoyantes doivent pouvoir déetecter les éléments en porte-à-faux avec leur canne.

© GAMAH et Access+

